

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011

Adoptée définitivement par le parlement le 6 juillet 2011 et soumise au Conseil Constitutionnel le 13 juillet 2011

REFORME DU PATRIMOINE

ISF 2011

- Seuil d'entrée de l'ISF à partir de 1 300 000 € dès 2011.
- Mais l'ISF est calculé à partir de 800 000 € en appliquant le tarif 2011.
- Date de dépôt: 30 septembre 2011.

ISF 2012

- A partir de 2012, les tranches sont supprimées et 2 taux sont appliqués: 0.25 % pour les patrimoines de 1 300 000 à 3 000 000 € et 0.50 % pour les patrimoines dépassant 3 000 000 € avec décote pour atténuer les effets de seuil.
- A compter de 2012, pas de déclaration 2725 pour les patrimoines inférieurs à 3 000 000 €. La valeur nette de leur patrimoine sera portée directement sur la déclaration 2042 d'ensemble des revenus et fera l'objet d'un seul rôle distinct de l'avis d'imposition sur le revenu.
- Sur demande de l'administration, le contribuable sera tenu de d'indiquer la composition et l'évaluation de son patrimoine.
- Le délai de prescription reste identique.
- Suppression du bouclier fiscal. La demande de bénéfice du bouclier expirera au 1^{er} janvier 2013.

- **La valorisation des parts de sociétés à prépondérance immobilière détenues par des non résidents sera déterminée en excluant les dettes contractées par les dits associés.**

DONATIONS ET SUCCESSIONS

- **Le taux de 35 % passe à 40 % pour les transmissions entre 902 828 et 1 805 688 € et de 40 % à 45 % au delà.**
- **Les réductions de droits (10, 30, 35, 50 %) liées à l'âge du donateur sont supprimées.**
- **Seul la réduction de droits de donation (50 %) en pleine propriété de titres de sociétés comprises dans un pacte fiscal est maintenue.**
- **l'allongement du délai de rappel fiscal des donations antérieures passe de 6 à 10 ans.
Pour éviter le passage brutal de 6 à 10 ans, il est pratiqué un abattement sur la valeur du bien transmis en fonction de l'ancienneté de la donation.**
- **Les dons en pleine propriété aux enfants, petits enfants, arrière petits enfants sont exonérés à hauteur de 31 865 € et peuvent être consentis tous les dix ans. L'âge du donateur est porté de 65 ans à 80 ans**

TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE

- **les transferts intervenus à compter du 3 mars 2011 entraînent l'exigibilité d'impôt et de CSG sur les plus values latentes sur titres, les gains et les plus values en report d'imposition.**
- **Ces impôts peuvent faire l'objet d'un sursis de paiement et même d'un dégrèvement de l'impôt sur les plus values, mais non de la CSG si le contribuable est toujours domicilié à l'étranger au bout de 8 ans.**